



DIVISION DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

Châlons-en-Champagne, le 19 octobre 2018

N/Réf. : CODEP-CHA-2018-046712

Monsieur le Directeur du Centre Nucléaire de  
Production d'Electricité de Chooz  
BP 174  
08600 GIVET

**Objet :** Site de Chooz  
Autorisation de modification notable  
Modification du plan d'urgence interne

**Réf. :** [1] Courrier D5430-LE/SQA-AD09 18-425 du 11 juillet 2018  
[2] Décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives

**P.J. :** Décision n° CODEP-CHA-2018-046712 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 19 octobre 2018 autorisant Electricité de France (EDF) à modifier le plan d'urgence interne du site de Chooz comprenant les réacteurs B1 et B2 (INB n° 139 et 144) et la centrale nucléaire des Ardennes (INB n° 163)

Monsieur le directeur,

Par courrier du 11 juillet 2018 [1] et en application de l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 [2], vous avez déposé auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) une demande d'autorisation de modification du plan d'urgence interne de votre établissement afin d'y intégrer des amendements du Document Standard de Référence (DSR).

La modification porte sur la prise en compte des éléments suivants :

- la prise en compte du retour d'expérience de l'accident de Fukushima par la reconstruction progressive de votre organisation de crise, l'intégration des diesels d'ultime secours et la réquisition des moyens nationaux de crise,
- la prise en compte de la décision de l'ASN n°2016-DC-0578 relative à la prévention des risques de légionnelles,
- l'évolution de votre organisation pour intervenir en cas d'incendie,
- le transfert d'un local de regroupement,
- l'intégration d'une fiche d'adaptation locale portant sur le transfert de l'activité d'activation d'un CTS de PCM5 vers PCM2.

Je vous prie de trouver en pièce jointe la décision d'autorisation correspondante.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur général adjoint

Signé par

Julien COLLET



Décision n° CODEP-CHA-2018-046712 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 19 octobre 2018 autorisant Electricité de France (EDF) à modifier le plan d'urgence interne du site de Chooz comprenant les réacteurs B1 et B2 (INB n° 139 et 144) et la centrale nucléaire des Ardennes (INB n° 163)

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 593-15 ;

Vu les décrets modifiés du 9 octobre 1984 et n°86-243 du 18 février 1986 autorisant la création par EDF respectivement des INB n° 139 et n° 144 de la centrale nucléaire de Chooz ;

Vu le décret n°2007-1395 du 27 septembre 2007 autorisant EDF SA à procéder aux opérations de mise à l'arrêt définitif et de démantèlement complet de l'installation nucléaire de base n°163 dénommée centrale nucléaire des Ardennes située sur le territoire de la commune de Chooz ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable transmise par courrier D5430-LE/SQA-AD09 18-425 du 11 juillet 2018 ;

Considérant que, par courrier du 11 juillet 2018 susvisé la société EDF a déposé une demande d'autorisation de modification du plan d'urgence interne du site de Chooz ;

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Electricité de France, ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier le plan d'urgence interne du site de Chooz comprenant les installations nucléaires de base n° 139, n° 144 et n°163 dans les conditions prévues par sa demande du 11 juillet 2018 susvisée.

## Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de deux ans à compter de sa publication.

## Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 19 octobre 2018

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire  
et par délégation,  
Le directeur général adjoint

Signé par

Julien COLLET